

12 juillet 2021

Afghanistan : Les exactions commises par l'armée nationale afghane dans la province de Kandahar de 2010 à 2014

Avertissement

Ce document, rédigé conformément aux [lignes directrices](#) communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine, a été élaboré par la DIDR en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière et ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1. Violence à l'encontre des détenus	3
1.1. Méthodes de torture	3
1.2. Poursuites judiciaires.....	3
2. Allégations d'exécutions extra-judiciaires.....	4
3. Victimes civiles collatérales causées par les actions de l'ANA.....	4
3.1. Accusations portées contre l'ANA	4
3.2. Procédures judiciaires	5
Bibliographie.....	6

Résumé : De 2010 à 2014, l'armée nationale afghane (ANA) a commis des exactions dans la province de Kandahar. Des violences à l'encontre des personnes arrêtées lors des interrogatoires ont été relevées. Des actes de torture ou de mauvais traitement ont pu avoir lieu. L'ANA a aussi été responsable de la mort de civils lors d'attaques contre les groupes anti-gouvernements.

Abstract : From 2010 to 2014, the *Afghan National Army* (ANA) has committed abuses in Kandahar province. Violence against people arrested during interrogations has been disclosed. Acts of torture or mistreatments held have taken place. The ANA has also been responsible for the deaths of civilians in operations against anti-government groups.

Nota : La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

Cette note se focalise exclusivement sur les informations trouvées concernant la province de Kandahar. Les informations sont issues essentiellement des rapports de la Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan et elles n'ont pu être recoupées. Elles sont dès lors à prendre avec précaution.

L'armée nationale afghane (*Afghan National Army*, ANA) est divisée en sept grands corps et une division, chacun ayant sous sa responsabilité plusieurs provinces du pays. Le 205^{ème} corps de l'ANA est déployé dans la province de Kandahar¹.

1. Violence à l'encontre des détenus

Selon un rapport de la Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan (*United Nations Assistance Mission in Afghanistan*, UNAMA), entre octobre 2011 et octobre 2012, parmi les 635 détenus ou prisonniers interrogés par l'UNAMA dans l'ensemble du pays², 13 des personnes détenues par l'ANA ont été **victimes de torture** ou de **mauvais traitement**, dont au moins un dans la province de Kandahar³.

Entre le 1^{er} février 2013 et le 31 décembre 2014, parmi les 790 détenus ou prisonniers interrogés par l'UNAMA⁴, 3 détenus ont déclaré avoir subi des actes de torture ou de mauvais traitement par l'ANA dans la province de Kandahar⁵.

1.1. Méthodes de torture

Lors des interrogatoires, des techniques brutales ont été utilisées dans l'objectif d'obtenir des informations⁶. Plusieurs méthodes de torture ont été recensées par l'UNAMA⁷ :

- L'usage de câbles, tuyaux ou bâtons de bois pour frapper une personne
- La suspension (le détenu est suspendu « au plafond par les poignets ou à des chaînes fixées au mur, à des barres de fer ou à d'autres appareils de sorte que les orteils du [détenu] touchent à peine le sol ou qu'il soit complètement suspendu en l'air avec le poids de son corps sur ses poignets pendant des longues périodes »)
- Torsion des organes génitaux
- Coups de poings et de pieds
- Menace de violence sexuelle
- Menace d'exécution
- Choc électrique
- Une position de stress (le détenu est contraint de se tenir dans une position où le poids de son corps est mal réparti)
- Devoir être assis ou accroupi puis debout plusieurs fois
- Contraint de rester debout pendant une longue période
- Contraint de rester debout dans le froid

1.2. Poursuites judiciaires

En 2015, l'UNAMA avait notifié dans son rapport qu'elle n'avait pas été informée de poursuites judiciaires ou de mesures disciplinaires prises par les autorités à l'encontre de l'ANA⁸.

¹ Département de la Défense, États-Unis, 06/2020, p. 58 et 59, [url](#)

² UNAMA, 01/2013, p. 1, [url](#)

³ UNAMA, 01/2013, p. 10, [url](#)

⁴ UNAMA, « Update on the Treatment of Conflict-Related Detainees in Afghan Custody: Accountability and Implementation of Presidential Decree 129 », 02/2015, p. vii, [url](#)

⁵ UNAMA, « Update on the Treatment of Conflict-Related Detainees in Afghan Custody: Accountability and Implementation of Presidential Decree 129 », 02/2015, p. 67, [url](#)

⁶ UNAMA, 01/2013, p. 4, [url](#) ; UNAMA, « Update on the Treatment of Conflict-Related Detainees in Afghan Custody: Accountability and Implementation of Presidential Decree 129 », 02/2015, p. 39, [url](#)

⁷ UNAMA, 01/2013, p. 4, [url](#)

⁸ UNAMA, « Update on the Treatment of Conflict-Related Detainees in Afghan Custody: Accountability and Implementation of Presidential Decree 129 », 02/2015, p. 67, [url](#)

En cas d'allégations de torture ou de mauvais traitement des détenus, l'ANA a la responsabilité de rapporter ces faits au juge, qui examine alors les accusations du détenu. Si ces dernières sont fondées, le procureur militaire (*military prosecutor*) est saisi et une enquête est ouverte⁹.

En outre, l'absence de poursuites judiciaires serait également liée au silence de l'armée américaine. D'après un rapport du département de la Défense des États-Unis, déclassifié en 2018, l'armée américaine était au courant de « dizaines d'atteintes des droits humains » commises par les forces militaires et policières afghanes de 2010 à 2016¹⁰. Les forces de sécurité afghanes seraient responsables de violations des droits humains (meurtres, agressions sexuelles sur enfants¹¹). Selon une loi américaine, les fonds octroyés par le ministère de la Défense aurait pu cesser à cause des violations des droits humains par l'ANSF. Le département de la Défense a ainsi utilisé une clause pour ne pas communiquer sur ces violations au nom de la sécurité nationale¹². Aucune information n'a permis de relier ces allégations de violences à la province de Kandahar.

2. Allégations d'exécutions extra-judiciaires

En août 2014, l'UNAMA « a reçu des **allégations crédibles de détentions arbitraires et d'exécutions extra-judiciaires** » de personnes suspectées d'être des talibans dans le district de Zheray, province de Kandahar¹³. Précédemment, des opérations de contre-insurrection avaient été menées conjointement avec la police locale afghane et les services de renseignements. Cinquante-cinq corps (combattants, civils, personnes détenues ou interrogées par les forces de sécurité afghanes), dont certains avaient les mains liées ou des blessures par balle, ont été retrouvés le long de la route Hérat-Kandahar. En outre, des soldats de l'ANA ont été accusés d'avoir arrêté, battu et tué 10 hommes qui voyageaient du district de Shali Wali Kot au district de Zheray et qui devaient rendre visite à un mollah¹⁴.

3. Victimes civiles collatérales causées par les actions de l'ANA

3.1. Accusations portées contre l'ANA

En 2010, les forces de sécurité pro-gouvernementales¹⁵ ont été responsables de la mort de 440 personnes et en ont blessé 400 autres, pour la majorité lors de frappes aériennes¹⁶.

En 2012, le gouvernement afghan a mis en place un système d'informations pour mieux comptabiliser le nombre de victimes civiles. Cette même année, selon les chiffres fournis par les autorités, les forces de sécurité afghanes (*Afghan National Security Forces*, ANSF) ont été responsables de la mort de 33 personnes et en ont blessé 63¹⁷.

L'ANA a provoqué la **mort de civils** lors de ses opérations contre les groupes d'insurgés anti-gouvernementaux. En 2013, elle a été responsable de la mort de 21 ou 24 personnes et en a blessé 71 ou 75¹⁸. En 2014, 129 personnes ont été tuées et 269 ont été blessées lors d'opérations menées par l'ANA sur l'ensemble du territoire afghan¹⁹.

A titre d'exemple, le 15 octobre 2014, en réponse à une attaque des talibans, l'ANA a lancé un mortier qui a touché des civils, tuant 9 personnes dans le district de Khakrez (province de Kandahar)²⁰.

⁹ UNAMA, « Update on the Treatment of Conflict-Related Detainees in Afghan Custody: Accountability and Implementation of Presidential Decree 129 », 02/2015, p. 67, [url](#)

¹⁰ VOA news, 23/01/2018, [url](#)

¹¹ New York Times, 20/09/2015, [url](#)

¹² VOA news, 23/01/2018, [url](#)

¹³ UNAMA, « Update on the Treatment of Conflict-Related Detainees in Afghan Custody: Accountability and Implementation of Presidential Decree 129 », 02/2015, p. 58, [url](#)

¹⁴ UNAMA, « Update on the Treatment of Conflict-Related Detainees in Afghan Custody: Accountability and Implementation of Presidential Decree 129 », 02/2015, p. 58, [url](#)

¹⁵ Les forces pro-gouvernementales sont l'ensemble des forces militaires ou paramilitaires afghanes et les forces internationales militaires.

¹⁶ UNAMA, 03/2011, p. 21, [url](#)

¹⁷ UNAMA, « Afghanistan Annual Report 2014 Protection of Civilians in Armed Conflict », 02/2015, p. 8 [url](#)

¹⁸ UNAMA, 02/2014, p. 43, [url](#) ; UNAMA, « Afghanistan Annual Report 2014 Protection of Civilians in Armed Conflict », 02/2015, p. 35, [url](#)

¹⁹ UNAMA, « Afghanistan Annual Report 2014 Protection of Civilians in Armed Conflict », 02/2015, p. 35, [url](#)

²⁰ UNAMA, « Afghanistan Annual Report 2014 Protection of Civilians in Armed Conflict », 02/2015, p. 36, [url](#)

3.2. Procédures judiciaires

Selon un rapport de l'UNAMA de 2012, les **incidents causant des victimes civiles** peuvent faire l'**objet d'enquêtes** par l'ANA. Les résultats d'enquête ne sont généralement pas rendus publiques. Chaque corps régional a la responsabilité de transmettre les incidents qui ont eu lieu dans sa région. Le décideur des opérations choisit les incidents nécessitant une enquête. Le procureur militaire (*military prosecutor*) en réfère à la cour martiale dans le cas d'une faute d'un militaire. Le ministère de l'Intérieur peut également mettre en place ce type de procédure²¹.

De mars 2010 à août 2011, « 1 325 individus ont été condamnés dont 130 officiers, 404 capitaines, 783 soldats et 8 personnels civils. 66% de ces cas relevaient de l'absentéisme, 11% des infractions au code de la route ayant entraîné la mort, des blessures ou dommages matériels, 1,5% des détentions illégales d'armes, 4,5% pour des pertes d'armes, **2% pour un meurtre délibéré**, et les 15% restant [pour des infractions non précisées] »²². Toutefois, **l'UNAMA n'a pas pu définir si les « cas cités sont liés à des violences à l'encontre des civils »**²³.

²¹ UNAMA, 02/2012, p. 29, [url](#)

²² UNAMA, 02/2012, p. 30, [url](#)

²³ UNAMA, 02/2012, p. 30, [url](#)

Bibliographie

Sites web consultés en juin et juillet 2021.

Organisation intergouvernementale

United Nations Assistance Mission in Afghanistan (UNAMA), « Update on the Treatment of Conflict-Related Detainees in Afghan Custody: Accountability and Implementation of Presidential Decree 129 », 02/2015, 115 p.,

https://unama.unmissions.org/sites/default/files/unama_detention_report_2015_revised.pdf

UNAMA, « Afghanistan Annual Report 2014 Protection of Civilians in Armed Conflict », 02/2015, p. 36,

<https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/2014%20Annual%20Report%20on%20Protection%20of%20Civilians%20Final.pdf>

UNAMA, « Afghanistan Annual Report 2013 Protection of Civilians in Armed Conflict », 02/2014, 93 p.,

https://unama.unmissions.org/sites/default/files/feb_8_2014_poc-report_2013-full-report-eng.pdf

UNAMA, « Treatment of Conflict-Related Detainees in Afghan Custody », 01/2013, 126 p.,

https://unama.unmissions.org/sites/default/files/old_dnn/linkclick/UNAMA%20Detention%20report%20%20Jan%202013_Final.pdf

UNAMA, « Afghanistan Annual Report 2011 Protection of Civilians in Armed Conflict », 02/2012, 39 p.,

https://unama.unmissions.org/sites/default/files/unama_poc_report_final_feb_2012.pdf

UNAMA, « Afghanistan Annual Report 2010 Protection of Civilians in Armed Conflict », 03/2011, 85 p.,

https://unama.unmissions.org/sites/default/files/engi_version_of_poc_annual_report_2011.pdf

Institution nationale

Département de la Défense, États-Unis, « Enhancing Security and Stability in Afghanistan », 06/2020,

https://media.defense.gov/2020/Jul/01/2002348001/-1/-1/1/ENHANCING_SECURITY_AND_STABILITY_IN_AFGHANISTAN.PDF

Médias

VOA news, « Report: US Military Continues to Pay Afghan Units Despite Human Rights Abuses », 23/01/2018,

<https://www.voanews.com/east-asia/report-us-military-continues-pay-afghan-units-despite-human-rights-abuses>

New York Times, « U.S. Soldiers Told to Ignore Sexual Abuse of Boys by Afghan Allies », 20/09/2015,

<https://www.nytimes.com/2015/09/21/world/asia/us-soldiers-told-to-ignore-afghan-allies-abuse-of-boys.html>